

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-13

### Portant déconsignation d'une partie du prix d'acquisition d'un bien immobilier ayant fait l'objet d'une décision de préemption

**Madame Sylvaine VEDERE**, ès-qualités de directrice de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE (par abréviation EPFLI Foncier Cœur de France),

Personne morale de droit public, ayant son siège social à ORLEANS cedex 1 (45010), Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat, BP 2019, identifié au SIREN sous le numéro 509 631 024, immatriculé au RCS d'ORLEANS,

**VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**VU** les articles R213-10, R213-11, L213-4-1, L213-14 et R213-12 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

**VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-8 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°4a en date du 24 novembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°15 en date du 21 novembre 2019 ;

**VU** la décision de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2022-14 en date du 1er avril 2022 portant exercice du droit de préemption urbain renforcé ;

**VU** le courrier des propriétaires, en date du 26 mai 2022 portant contestation du prix ;

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens objets de la décision susvisée, en date du 10 mars 2022 ;

**VU** la saisine du Juge de l'Expropriation en date du 8 juin 2022 ;

**VU** la décision n°2022-27 de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France, en date du 8 juin 2022, portant consignation partielle du prix d'acquisition d'un bien immobilier acquis par exercice du droit de préemption urbain ;

**VU** la décision n°2022-31 de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France, en date du 21 juin 2022, portant complément à la décision n°2022-27 de consignation partielle du prix d'acquisition d'un bien immobilier acquis par exercice du droit de préemption urbain ;

**VU** le récépissé de la déclaration de consignation des sommes enregistrée à la Caisse des Dépôts sous le numéro 2579740722 le 15 juin 2022 ;

**VU** le Jugement du Tribunal Judiciaire d'Orléans de fixation du prix en date du 4 janvier 2023 ;

**VU** le courriel de Maître Jean-Henry DESAULTY en date du 8 février 2023 indiquant l'accord des propriétaires sur la poursuite de la transaction ;

**VU** l'état-réponse à la demande de renseignements sommaires urgents en date du 9 février 2023 et l'absence de charge et opposition ;

**VU** le courrier de saisine de Maître Jean-Paul BLACHIER, notaire à Orléans, en date du 10 février 2023, en vue de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe plus d'obstacle à la signature de l'acte de vente du bien immobilier, lots numéros 2 et 8 de la copropriété sise à MONTARGIS, 51 rue du Général Leclerc – 10 rue du Dévidet, cadastrée section AN numéro 942, 943 et 944, entre M. Jacques MOREAU et Mme Nicole AVONS-BARIOT et l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

**CONSIDERANT** que l'entrée en jouissance interviendra le jour de la signature de l'acte authentique ;

**DECIDE :**

**Article 1**

La somme de 3 900,00 € (trois-mille-neuf-cents euros), correspondant à 15 % du montant de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques des biens immobiliers situés à MONTARGIS (Loiret), lots numéros 2 et 8 de la copropriété sise à MONTARGIS, 51 rue du Général Leclerc – 10 rue du Dévidet, cadastrée section AN numéro 942, 943 et 944, due à M. Jacques MOREAU et Mme Nicole AVONS-BARIOT, consignée à la Caisse des Dépôts sous le numéro 3301273, peut être déconsignée et reversée sur le compte professionnel de Maître Jean-Paul BLACHIER, notaire à ORLEANS, qui se chargera de la reverser à qui de droit au moment de la régularisation de l'acte de vente.

**Article 2**

Les intérêts liés à ladite consignation seront reversés sur le compte de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera remise à Monsieur le Chef de service du Pôle de gestion Caisse des Dépôts de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire, pour lui permettre d'effectuer, en sa qualité de préposé, le virement de la somme sus-indiquée.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Signature  
numérique de  
Sylvaine VEDERE  
Date : 2023.03.10  
05:59:40 +01'00'

Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 13/03/2023